



Délibération n° 2014-13
Conseil d'administration du 3 juillet 2014

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Dieuze (57)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2013-58 du 28 juin 2013 qui rappelle l'ensemble des modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 2 juillet 2014, qui

- considérant le projet d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD de Dieuze (57) qui doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- propose au Conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD par la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt immobilier de 520 000€ à l'EHPAD de Dieuze (57) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n° 2013-58.

Bordeaux, le 3 juillet 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres